

# **Extrait du document : L'éducation à l'environnement et au développement durable tout au long de la vie, pour la transition écologique.**

## **Collection : les avis du conseil économique, social et environnemental**

### **Editions des journaux officiels**

## **Les sources associatives de l'EEDD : une relation ancienne et forte avec la nature, une histoire en mouvement**

Le mouvement vers l'EEDD est né d'une volonté de faire connaître les richesses de la nature, mais aussi ses fragilités. Loin de n'être qu'une référence historique, cette volonté féconde interroge, aujourd'hui encore, les autres défis de l'environnement et du développement durable.

Parmi les précurseurs de l'EEDD, trois mouvements peuvent être cités. Dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'éducation populaire et le scoutisme sont les promoteurs d'une éducation dans la nature et par la nature. En parallèle, le mouvement de protection de la nature et de l'environnement accompagne son émergence d'actions de découvertes et de sensibilisation à la nature, tournées vers le grand public et en particulier la jeunesse. Au cours de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, à mesure que se développaient les préoccupations liées aux pollutions, aux déchets, à la qualité de l'eau, à l'urbanisme... le champ s'est élargi aux questions environnementales.

L'éducation à l'environnement en tant que telle est née à la fin des années 1970. Elle a bénéficié du contexte initié par la loi sur les parcs nationaux de 1960 puis par la création du ministère de la protection de la nature et de l'environnement en 1971, ainsi que par la mise en place de politiques publiques spécifiques. En 1972, un comité interministériel (environnement, éducation, jeunesse et sports, agriculture) crée un label pour favoriser la création par les associations de centres de pédagogie de terrain : c'est ainsi que se développent les Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE), aujourd'hui organisés en réseau gestionnaire du label.

Des associations d'éducation populaire, auxquelles étaient liés des animateurs et des enseignants, ont commencé à échanger sur le sujet de l'éducation à l'environnement au cours de cette même période : les premières rencontres nationales Ecole et nature ont vu le jour en 1983. Le Réseau école et nature (REN) qui en est issu fédère notamment les Groupements régionaux d'animation et d'information sur la nature et l'environnement (GRAINE). Les rencontres nationales école et nature se poursuivent encore à un rythme annuel.

La popularisation du « développement durable » à partir du sommet de Rio de 1992 a été à l'origine de nouvelles évolutions en France. L'éducation au développement durable a été perçue comme devant articuler protection de l'environnement, justice sociale et efficacité économique. Au début des années 2000, des débats très riches entre acteurs, ont eu lieu, notamment lorsque l'Éducation nationale a retenu les termes d'éducation à l'environnement pour un développement durable dans sa circulaire de mise en oeuvre de 2004 - avec la volonté d'inscrire son action dans le cadre de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) - puis les termes d'éducation au développement

**!!! Ce document, destiné à retracer l'histoire du mouvement de l'éducation à l'environnement et au développement durable, est extrait d'un avis du Conseil Economique Social et Environnemental, saisi sur ce sujet le 14 juin 2013 par le premier ministre. La totalité de cet avis peut être téléchargé sur le lien suivant: <http://www.lecese.fr/travaux-publies/education-lenvironnement-et-au-developpement-durable-tout-au-long-de-la-vie-pour-la-transition-ecologique>**

durable en 2007. Aujourd'hui, même s'il n'y a pas à ce stade de consensus global sur le contenu précis de ce que recouvre l'EEDD, elle est perçue comme un ensemble fédérateur, une stratégie globale d'éducation donnant à comprendre l'unité et la complexité du monde. Au sein de cet ensemble, la préoccupation environnementale, bien qu'incluse dans le développement durable, entend réaffirmer son rôle de porte d'entrée éducative de la réflexion vers un modèle de développement durable. La biodiversité, l'eau, l'air et la totalité du vivant qui nous entoure sont à la fois des enjeux environnementaux majeurs et des vecteurs d'apprentissages. En invitant, dès la petite enfance, à observer, à s'étonner, à s'émerveiller, à comprendre le monde, ils permettent ensuite à l'adolescent puis à l'adulte d'accéder à la notion plus intégratrice et globale de développement durable. Cheminement vers la complexité, l'EEDD doit enfin former à une efficacité se conjuguant à la solidarité, à la responsabilité et à la citoyenneté (cf. annexe 4).

L'exemple des assises de l'EEDD témoigne du cheminement suivi par l'EEDD en France. À la suite du forum francophone de Montréal Planet'ERE de 1997, des acteurs français, principalement issus du monde associatif et des syndicats de l'éducation nationale, se sont regroupés au sein du Collectif français pour l'éducation à l'environnement vers un développement durable (CFEEDD) et en ont organisé en 2000 les premières assises. Après une interruption de plusieurs années, et comme l'indique le site internet du CFEEDD, « *l'idée que ce qui compte le plus, c'est le dialogue et la capacité de faire ensemble* » s'est imposée. Les deuxièmes assises de l'EEDD sont organisées en 2009 à Caen, puis les troisièmes en 2013 à Lyon rassemblant plus de 1 200 participants. Leur succès démontre que la mobilisation des acteurs ne faiblit pas, bien au contraire.

## **Une expression publique de l'importance de l'EEDD, une pénétration plus lente dans les faits**

Compte tenu de la place qu'occupe, par sa valeur constitutionnelle, la Charte de l'environnement dans la hiérarchie des normes, on rappellera d'emblée les termes de son article 8 : « *l'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente charte* », ceux de son article 6 : « *les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable* », ainsi que ceux de son article 7 : « *Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.* » La combinaison de ces trois articles permet d'affirmer que l'EEDD s'inscrit en France dans ce cadre général.

## **Des stratégies construites et partagées par un nombre croissant d'acteurs**

La Stratégie nationale du développement durable 2003-2008, après une large consultation d'acteurs de la société civile, en intitulant son premier axe stratégique « *le citoyen, acteur du développement durable* », a pour la première fois fixé une ambition interministérielle au développement durable, sous l'égide du Premier ministre, incluant la sensibilisation, l'information et la participation du citoyen, ainsi que le développement de l'éducation à l'environnement pour un développement durable dans le cadre scolaire et la formation professionnelle. Il en a résulté la première circulaire pour son insertion dans les différents cursus à la rentrée 2004. Après consultation de la société civile, la stratégie nationale de développement durable 2010-2013 consacre, quant à elle, son « *défi n° 1* » à la consommation et à la production durables et son « *défi n° 2* » à la société de la connaissance. Trois des six choix stratégiques effectués concernent la formation au développement durable.

Bien qu'aucun des six groupes de travail initiaux constitués en 2007, lors du lancement du Grenelle de l'environnement, n'ait spécifiquement été consacré à l'EEDD, ceux-ci ont formulé à son sujet un certain nombre de propositions, prolongées en novembre 2008 par celles des Comités opérationnels (COMOP). Un groupe de travail interministériel sur l'éducation au développement durable a également été constitué, il a rendu ses conclusions en janvier 2008. Par la suite, la loi Grenelle la posé des principes en faveur de l'EEDD, et initié un certain nombre d'évolutions, notamment en ce qui concerne l'information environnementale, la mention des impacts environnementaux des produits et des offres de services, la généralisation de l'éducation au développement durable, ou encore la mise en oeuvre d'outils de formation tout au long de la vie... La loi Grenelle IIa précisé les règles d'un certain nombre d'expérimentations.

Enfin, en septembre 2013, à la demande des acteurs, le gouvernement a fait le choix, lors de l'organisation de la Conférence environnementale, d'une table ronde consacrée exclusivement à l'éducation à l'environnement et au développement durable. Une *feuille de route* détaillant dix chantiers prioritaires en est issue, dont la moitié concerne l'enseignement scolaire et supérieur et la formation des enseignants. Parmi les autres chantiers, le CESE note la volonté de développer les sorties et séjours nature, de promouvoir l'EEDD dans les centres de loisirs, ainsi que dans les formations professionnelles initiales du champ de l'animation et du sport, et d'augmenter le nombre de services civiques relevant de la thématique « environnement ». Un certain nombre de points de vue critiques ont pointé que ces mesures étaient déjà engagées avant la conférence environnementale et concernaient principalement la formation initiale.

Un échéancier d'application a été élaboré qui fixe à 2014 l'entrée en vigueur partielle de plusieurs de ces mesures, qui relèvent principalement des attributions du ministère de l'Éducation nationale et de celui des Sports et de la Jeunesse. De nombreux acteurs de la table ronde ont souligné l'importance de ces avancées, mais ont exprimé en même temps leur insatisfaction que les autres dimensions de l'EEDD ne soient pas traitées, en particulier les aspects

**!!! Ce document, destiné à retracer l'histoire du mouvement de l'éducation à l'environnement et au développement durable, est extrait d'un avis du Conseil Economique Social et Environnemental, saisi sur ce sujet le 14 juin 2013 par le premier ministre. La totalité de cet avis peut être téléchargé sur le lien suivant: <http://www.lecese.fr/travaux-publies/leducation-lenvironnement-et-au-developpement-durable-tout-au-long-de-la-vie-pour-la-transition-ecologique>**

concernant les ménages, les salariés et les entreprises ainsi que les enjeux de participation citoyenne et de dialogue territorial qui avaient pourtant largement mobilisé les participants de l'Espace national de concertation (ENC) lors de la préparation de la table ronde. Le CESE souhaite intégrer l'ensemble des dimensions de l'EEDD dans le présent projet d'avis.

## Un nombre d'initiatives de terrain en augmentation, un besoin de coordination

Les associations ont un rôle historique en faveur de l'EEDD. Malgré les difficultés nombreuses qu'elles rencontrent et qu'elles ont soulignées lors des auditions, notamment en termes de moyens financiers qui ont connu d'importantes baisses ces dernières années, elles ont continué à développer leurs actions. On trouve parmi elles, par exemple des acteurs de la protection de l'environnement, du développement local, de l'accès à la citoyenneté par la pratique des sciences, de l'éducation à l'environnement-santé, de défense des consommateurs, etc.

Les auditions ont montré que dans des grandes entreprises, notamment celles qui sont engagées dans une politique de responsabilité sociale et environnementale (RSE) ou de développement durable et qui publient des données au besoin dans un rapport annuel dédié, des actions d'EEDD sont mises en oeuvre, souvent par la direction du développement durable. Il s'agit par exemple de définir des actions de sensibilisation du management et de l'ensemble du personnel à ces thématiques... Des entreprises engagées depuis longtemps dans des actions relatives à l'impact environnemental de leur activité - industries extractives, du bâtiment et des travaux publics (BTP), de l'énergie et de l'eau... - ont souvent établi de véritables politiques de formation, dont les modules sont de plus en plus fréquemment co-construits avec différents acteurs extérieurs, dont les associations. Certaines entreprises s'engagent, par ailleurs, dans ces réflexions dans une perspective de transformation des métiers, à laquelle participent les branches professionnelles. L'Association des directeurs du développement durable (C3D) a également entrepris de réaliser un observatoire des bonnes pratiques des organisations de ses membres.

Comme le CESE l'a souligné dans l'avis adopté en juin 2013, *La RSE : une voie pour la transition économique, sociale et environnementale*, les TPE-PME sont, également, de plus en plus nombreuses à prendre volontairement en compte la dimension de la RSE comme un élément de leur développement. Ces entreprises, artisanales, coopératives, professions libérales sont accompagnées par les organisations professionnelles et par les chambres consulaires. En s'engageant dans des démarches de développement durable, elles assurent une fonction d'éducation et de formation de leurs membres notamment sur les aspects environnementaux.

Des collectivités et groupements de collectivités agissent aussi, à commencer par les collectivités qui exercent des responsabilités en matière d'éducation initiale. Des documents stratégiques, d'orientation ou de planification, élaborés à différents niveaux d'administration territoriale, à vocation globale et volontaires (agendas 21) ou obligatoires (Schéma directeur de la région Ile-de-France, plan de déplacements urbains), comme relatifs à des politiques thématiques (schémas et plans climat énergie), comprennent des volets EEDD. Les services de l'État sont également à l'origine de projets innovants : tel centre régional de documentation pédagogique élabore, de manière largement concertée, un site internet collaboratif sur le développement durable, telle direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement accompagne un programme régional de sensibilisation aux consommations d'énergie, telle structure de santé publique organise des actions de prévention en santé environnementale, etc.

Les pratiques sont si nombreuses, si variées, qu'il n'a d'ailleurs pas été possible jusqu'à présent de dresser un véritable état des lieux de l'EEDD en France. De plus, elles sont confrontées bien souvent aux mêmes obstacles : caractère incomplet du maillage territorial, difficultés de l'organisation en réseaux et de la coordination, manque de moyens, insuffisante sécurisation du partenariat avec les pouvoirs publics... Les acteurs de l'EEDD soulignent en outre les difficultés du « passage à l'acte », c'est-à-dire d'une mise en oeuvre concrète, produisant tous ses effets sur le terrain, de la volonté politique affichée et des décisions prises.

L'élan en faveur de l'EEDD mobilise aujourd'hui toutes les catégories d'acteurs. Conscient du nombre d'initiatives existantes, le CESE a créé à l'occasion de cette saisine une plateforme internet destinée à recueillir en ligne des témoignages de celles et ceux qui prennent sur le terrain des initiatives dans le domaine de l'EEDD. Comme le montrent les graphiques joints en annexe, les initiatives déposées font apparaître une prédominance des contributions associatives, les entreprises comme les territoires étant également présents (cf. annexe 5).

## Une EEDD encore trop cantonnée au public jeune

L'EEDD est apparue pour la première fois dans un texte législatif en 2010, concernant l'enseignement agricole. La loi de modernisation de l'agriculture a modifié ses objectifs : désormais, il « contribue à l'éducation au développement durable et à la mise en oeuvre de ses principes ». Aujourd'hui, SupAgro Florac pilote la mission d'appui à l'enseignement agricole en matière de développement durable. L'enseignement agricole dispose notamment d'un réseau, le Réseau national éducation pour un développement durable (RNEDD).

En 2011, l'éducation au développement durable est entrée dans une nouvelle phase de généralisation par l'Éducation nationale, qui prévoit sa pleine prise en compte dans les programmes, la multiplication des démarches globales dans les établissements, et la formation des personnels.

La loi du 8 juillet 2013, dite « loi de refondation de l'école » complète le code de l'éducation par une section 11 intitulée « l'éducation à l'environnement et au développement durable ». L'EEDD y est définie par ses objectifs : « L'éducation à l'environnement et au développement durable débute dès l'école primaire. Elle a pour objectif d'éveiller les

**!!! Ce document, destiné à retracer l'histoire du mouvement de l'éducation à l'environnement et au développement durable, est extrait d'un avis du Conseil Economique Social et Environnemental, saisi sur ce sujet le 14 juin 2013 par le premier ministre. La totalité de cet avis peut être téléchargé sur le lien suivant : <http://www.lecese.fr/travaux-publies/leducation-lenvironnement-et-au-developpement-durable-tout-au-long-de-la-vie-pour-la-transition-ecologique>**

enfants aux enjeux environnementaux. Elle comporte une sensibilisation à la nature et à la compréhension et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles. » L'ajout de cet article dans la loi résulte d'un amendement parlementaire. Il ne figurait donc pas dans le texte du projet de loi soumis à l'avis du CESE adopté en janvier 2013.

Le rapport annexé à la loi précise le contenu de l'éducation à l'environnement et au développement durable : « face aux défis environnementaux du XXI<sup>ème</sup> siècle, il est indispensable de fournir aux élèves une éducation à l'environnement sur l'ensemble de leur cursus scolaire. Cette éducation doit, d'une part viser à nourrir la réflexion des élèves sur les grands enjeux environnementaux (...). Elle doit aussi, d'autre part sensibiliser aux comportements éco-responsables et aux savoir-faire qui permettront de préserver notre planète en faisant évoluer notre manière de vivre et de consommer ». Le législateur donne donc clairement à l'EEDD une double mission : faire comprendre les enjeux et faciliter des comportements éco-responsables. Le CESE souscrit au souhait de voir complétée et contextualisée, une EEDD qui ne peut être restreinte à une seule éducation aux bons gestes. Il s'agit maintenant de passer à une phase d'appropriation de ces sujets par l'ensemble de l'Éducation nationale. Il regrette notamment que l'explicitation de l'intégration des volets social et économique de l'EEDD ne figure pas dans les textes de loi.

Par la suite, la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a enrichi les textes de dispositions relatives au développement durable. Désormais, les recherches effectuées dans le cadre du service public de l'enseignement supérieur, comme dans le cadre de la politique nationale de la recherche et du développement technologique, seront valorisées « au service de la société » et viendront en appui « des politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et du développement durable. »

Enfin, ce bref panorama serait incomplet s'il ne mentionnait pas le rôle du délégué interministériel au développement durable, qui anime depuis 2004 un réseau de hauts fonctionnaires chargés de sensibiliser au développement durable dans chacun des ministères, dont celui de l'Éducation nationale. Plusieurs départements ministériels interviennent dans le champ de l'EEDD, c'est le cas du ministère de l'Écologie et du développement durable, conformément aux termes de son décret d'attributions. Le ministre préside le Conseil national de la transition écologique (CNTE), chargé de suivre la mise en oeuvre des thèmes des conférences environnementales dont l'EEDD fait partie. Le Commissariat général au développement durable, avec un chargé de projet éducation-formation, intervient sur ces sujets depuis plusieurs années. Le ministère exerce sa tutelle sur plusieurs écoles d'ingénieurs et de techniciens.

Le ministère des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est également concerné : ses propres circulaires s'attachent à préciser les conditions de formation des acteurs, notamment des personnels du ministère, aux enjeux du développement durable, de sa prise en compte dans les diplômes de l'animation et du sport, et de conduite d'actions sur le terrain.

Au total, l'inscription de l'EEDD dans le code de l'éducation représente sans aucun doute une étape clé en en garantissant la pérennité. L'inscription institutionnelle de l'EEDD montre toutefois une focalisation sur le public jeune, en formation initiale, formelle ou non formelle.

## **L'éducation au développement durable dans le cadre international et européen**

Les premières réflexions conduites dans le cadre du système des Nations Unies ont pris corps dans les années 1970, à la suite de la conférence de l'UNESCO de 1968 sur la biodiversité, de celle des Nations Unies de 1972 sur l'environnement humain, et de la création du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). Plus précisément, l'UNESCO fait remonter l'origine de « l'éducation au service du développement durable » (EDD) au sommet de Rio de 1992. L'article 36 de l'Agenda 21 a fixé dans le cadre du plan d'actions les objectifs formulés pour l'éducation, la sensibilisation du public et l'information.

« La décennie pour l'éducation au service du développement durable » (DEDD), instaurée par les Nations Unies, couvre la période 2005-2014. L'UNESCO s'est engagée à publier trois rapports sur le sujet. En 2012, lors de la parution du deuxième rapport, l'organisation a reconnu la difficulté de définir un concept uniforme d'EDD à mettre en oeuvre dans tous les pays et toutes les régions, en l'absence de consensus universel sur les moyens de parvenir à un développement plus durable.

Dans ses conclusions, tirées d'une enquête concernant près d'une centaine de pays, le rapport souligne notamment que l'EDD est considérée de plus en plus comme un moyen de contribuer à la rénovation de l'éducation, de l'enseignement et de l'apprentissage ; qu'elle est largement perçue comme pouvant fédérer toutes les approches éducatives axées sur la préservation de la planète et le bien-être humain ; enfin que dans de nombreux pays les frontières entre écoles, universités et secteur privé s'estompent, l'accent étant mis par l'enseignement sur la durabilité et les enjeux du monde réel.

L'UNESCO rappelle, par ailleurs, que si de nombreux projets et contenus éducatifs sont pertinents au regard de l'EDD (éducation des consommateurs, éducation au développement, éducation à la santé, éducation à la citoyenneté etc.), elle entretient une relation privilégiée avec l'éducation à l'environnement, dont elle procède, et dont elle entend tirer les leçons. En juin 2013, le septième congrès mondial de l'éducation à l'environnement s'est tenu à Marrakech, il s'est

**!!! Ce document, destiné à retracer l'histoire du mouvement de l'éducation à l'environnement et au développement durable, est extrait d'un avis du Conseil Economique Social et Environnemental, saisi sur ce sujet le 14 juin 2013 par le premier ministre. La totalité de cet avis peut être téléchargé sur le lien suivant: <http://www.lecese.fr/travaux-publies/education-lenvironnement-et-au-developpement-durable-tout-au-long-de-la-vie-pour-la-transition-ecologique>**

conclu par un appel qui insiste sur la mobilisation des pouvoirs publics et les synergies entre acteurs. Les participants ont souligné le décalage persistant entre une situation alarmante de l'environnement à l'échelle mondiale et l'insuffisance des moyens comme de l'attention concrètement portée à l'éducation à l'environnement.

Dans le cadre international toujours, la Convention de la commission économique des Nations Unies pour l'Europe sur « *l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement* » adoptée à Aarhus en 1998 - et ratifiée par la France en 2002 - occupe une place particulière, dans la mesure où la très grande majorité de ses quarante-six signataires sont des pays européens. Les États parties témoignent de leur volonté de « *promouvoir l'éducation écologique afin de faire mieux comprendre ce que sont l'environnement et le développement durable* ».

Dans l'Union européenne (UE), l'éducation relève de la compétence des États membres et la Commission européenne ne peut donc intervenir qu'en vertu du principe de subsidiarité. Les principaux documents qui engagent les États membres à progresser sur la voie de l'éducation au développement durable émanent du Conseil européen. En juin 2006, dans sa nouvelle stratégie en faveur du développement durable, le conseil de l'Union européenne a déclaré que « *L'éducation est indispensable pour promouvoir un changement de comportement et doter l'ensemble des citoyens des compétences essentielles qui sont nécessaires pour parvenir au développement durable.* » Inscrivant l'action de l'UE dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'EDD, il indique que « *les États membres pourraient promouvoir l'éducation en vue du développement durable et une formation ciblée pour des professions dans des secteurs clés tels que la construction, l'énergie, les transports* ».

De manière plus précise, le Conseil européen des 18 et 19 novembre 2010 a adopté des conclusions sur l'éducation au service du développement durable. Elles situent clairement l'EDD dans une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie, permettant de faire délibérément des choix, grâce aux compétences et attitudes acquises, concernant « *le monde complexe dans lequel nous vivons et la manière dont nous nous comportons* ». Elles invitent les États membres et la commission à rechercher, au travers des stratégies en faveur du Développement durable (DD) et Europe 2020, les moyens de son développement.

Au total, dans le contexte international et européen, l'éducation pour un développement durable s'est imposée en une vingtaine d'années. Ses enjeux sont désormais reconnus, mais les choix à faire pour la mettre en oeuvre appartiennent aux États.

**!!! Ce document, destiné à retracer l'histoire du mouvement de l'éducation à l'environnement et au développement durable, est extrait d'un avis du Conseil Economique Social et Environnemental, saisi sur ce sujet le 14 juin 2013 par le premier ministre. La totalité de cet avis peut être téléchargé sur le lien suivant: <http://www.lecese.fr/travaux-publies/education-lenvironnement-et-au-developpement-durable-tout-au-long-de-la-vie-pour-la-transition-ecologique>**